

CRÉATION ET GESTION DES FONDATIONS ABRITÉES

BARÈME 2023

MONTANTS ET DURÉES POUR LA CREATION DE FONDATIONS ABRITÉES

• FONDATION DE FLUX

Durée de **3 ans**, reconductible par signature d'un avenant.

Engagement d'un minimum de **120 000€** sur 3 ans, dont 20 000€ à la signature.

Montant minimum annuel de financement de projets de 25.000 €

• FONDATION CONSOMPTIBLE

Durée maximale de **10 ans**, reconductible pour 5 ans par signature d'un avenant.

Apport minimum de **250 000 €**.

Montant minimum annuel de financement de projets de 25.000 €

• FONDATION PÉRENNE

Durée de **30 ans**, reconductible.

Minimum de **1 000 000 €** (pouvant être apportés sur 5 ans). Financement de projets à partir des intérêts (déduits ou pas de l'inflation, selon la volonté du donateur) et/ou à partir d'apports de flux complémentaires.

Montant minimum annuel de financement de projets de 25.000 €

FRAIS PERÇUS PAR LA FONDATION CARITAS FRANCE

• FONDATION FAMILIALE (créée par une famille, un individu ou un groupe d'individus)

Création de la Fondation : forfait de 2 500€, payés à la signature de la convention.

Gestion des Fondations : prélèvement de **4% sur les flux sortants** (financement de projets) avec un minimum de **2 500€** par an, régularisé en fin d'exercice. Aucun prélèvement sur les flux entrants.

Cas spécifique du financement des projets du Réseau Caritas France : aucun frais n'est perçu sur les flux sortants finançant des projets du réseau Caritas France. Les fondations finançant **exclusivement** des projets du réseau Caritas France ne paient donc aucun frais.

Dissolution de la Fondation : forfait de **2 500 €**

• FONDATION DE PERSONNE MORALE (créée par une association, une congrégation...)

Création de la Fondation : forfait de **3 000€**, payés à la signature de la convention.

Gestion des Fondations: prélèvement de 4% sur les flux **entrants** avec un minimum de **3 000€** par an, régularisé en fin d'exercice ; ce montant minimum est dû même si aucun versement n'est effectué dans l'année.

Dissolution de la Fondation : forfait de **2 500 €**

ANNEXE CONCERNANT LES PLACEMENTS FINANCIERS

Les fonds et soldes de comptes sont placés sur livret.

Dans le cas d'une durée et d'un montant suffisant, et sur demande expresse du fondateur, une partie de ces fonds et soldes peut être placée sur des fonds proposés par la Fondation Caritas France, fonds présentant un risque de variation de capital.

Dans ce dernier cas, la Fondation Caritas ne peut être tenue responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de ce choix.

L'attention du fondateur est attirée sur le fait que les performances passées ne préjugent pas des performances à venir, celle-ci n'étant communiquées qu'à titre indicatif et ne sauraient être considérées comme un engagement formel de la Fondation Caritas France.

Des frais forfaitaires de gestion (selon un barème fixé : « Barème des contributions sur placements financiers des fondations abritées ») seront facturés.